

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 juin 2021  
Rapporteur :  
Madame Valérie HUET  
MORINIERE**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**  
compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 25/06/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/06/2021  
(accusé de réception du 24/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme -  
renouvellement de la convention entre Quimper Bretagne Occidentale, chaque  
commune membre et cinq communes de la communauté de communes de Haute-  
Cornouaille pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les administrés pourront transmettre à l'administration par  
voie électronique leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. À cette même date, le  
circuit d'instruction de ces demandes devra être entièrement dématérialisé. Afin de tenir  
compte de ces obligations légales et du renouvellement des organes délibérants des  
communes et de la communauté d'agglomération, il est nécessaire d'autoriser madame  
la présidente à signer une nouvelle convention avec chaque commune membre et cinq  
communes de la communauté de communes de Haute-Cornouaille afin de permettre à  
QBO d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes  
concernées.**

**\*\*\***

À ce jour, la plateforme d'instruction communautaire instruit les autorisations  
d'urbanisme des 14 communes de QBO et de 5 communes de la communauté de communes  
de Haute-Cornouaille qui ont décidé de confier l'instruction des demandes d'urbanisme à la  
plateforme d'instruction de QBO (historiquement instruites par le Pays Glazik avant 2017).

Pour l'année 2020, 6 001 dossiers d'urbanisme ont été déposés dans les dix-neuf  
communes dépendant de la plateforme d'instruction communautaire.

Commune	Nombre d'actes déposés tous types confondus
Briec	275
Chateauneuf-du-Faou	183
Coray	108
Ederne	114
Ergué-Gabéric	431
Guengat	126

Landrévarzec	107
Landudal	71
Langolen	52
Leuhan	85
Locronan	87
Plogonnec	157
Plomelin	253
Plonéis	112
Pluguffan	228
Quéménéven	77
Quimper	3 359
Spézet	121
Trégourez	55

Cette convention prenant fin dans un délai de douze mois à compter du renouvellement des organes délibérants des collectivités soit le 16 juillet 2021, il convient d'en renouveler l'approbation en conseil communautaire.

Ce renouvellement permet dès lors d'y intégrer la dématérialisation des autorisations d'urbanisme en cours de déploiement. En effet, en application de l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de ses décrets, les communes devront objectivement être en capacité de recevoir des Saisines par Voie Électronique (SVE) en matière d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En parallèle la loi n°2018-1021 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 23 novembre 2018 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces nouvelles modalités d'instruction des demandes d'urbanisme ont par conséquent été intégrées dans la présente convention qui définit les rôles et obligations respectives de chaque commune et de Quimper Bretagne Occidentale.

Les éventuelles adaptations aux modalités d'organisation qui se révéleraient nécessaires à l'issue du déploiement de la dématérialisation feront l'objet d'avenants à la convention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver ces conventions-cadre ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions avec les communes ;